

Donation / Succession



Richard et Nathalie se posent une question sur la transmission de leur patrimoine : **donner maintenant ou attendre** et leurs enfants hériteront ?

Ils n'ont pas le même point de vue. Richard estime qu'il serait bon de commencer à transmettre de leur vivant. Nathalie, prudente, se dit que l'avenir n'est pas garanti et qu'ils ne pourront plus récupérer ce qu'ils auront donné à leurs enfants Yohann et Elodie.

Que peuvent donc faire Richard et Nathalie ?

Faire le point



Tout d'abord, le point sur leur **situation patrimoniale** actuelle et future.

Quels seront leurs besoins dans les années qui viennent ? A la retraite, de quels revenus disposeront-ils ? S'ils ont un gros patrimoine, et pas de problème de ressources à terme, ils ont intérêt à préparer leur succession et à donner régulièrement à leurs enfants.

Richard et Nathalie feront ensuite le point sur leur **situation juridique**. Leur cas est simple : mariage unique, enfants de la même union. Pour leurs amis, les Durand, qui se sont mariés chacun deux fois, c'est plus compliqué.

Richard et Nathalie devront aussi prendre en compte le fait que leur **durée de vie** sera probablement supérieure à celle de leurs aînés, et qu'ils auront donc besoin d'argent plus longtemps.

La succession



Il faut savoir qu'en août 2007, la loi a modifié le régime des droits de succession, mais pas les règles de la succession !

Désormais, le **conjoint** survivant est **totalelement exonéré** de droits de succession sur la partie dont il hérite.

En ce qui concerne les enfants, héritiers lors d'une succession en ligne directe (entre parents et enfants), les règles ont été sensiblement modifiées au cours des dix dernières années. Ils bénéficient actuellement (depuis 2012) d'un abattement de 100 000 € (par parent et par enfant), contre 150 000 € précédemment. L'assurance vie permet également de réduire la "facture" fiscale lors de la succession.

La donation



S'ils penchent toutefois plutôt vers la donation, Richard et Nathalie pourront choisir parmi les différentes formes de celle-ci.

La **donation-partage** tout d'abord, permet de répartir ses biens de son vivant entre ses enfants. Elle se fait simplement, devant notaire. Cependant la donation partage constitue un acte irrévocable.

Sans aller jusqu'à la donation-partage, on peut, tous les 15 ans, donner à ses enfants, sans payer de droits, 100.000 € par parent et par enfant.

(En cas de décès du donateur, les donations intervenues moins de 15 ans avant le décès sont prises en compte lors du calcul des droits de succession.). Par ailleurs, il existe une possibilité supplémentaire de "don d'argent" (espèces, chèque, virement) exonéré à hauteur de 31 865 € sous certaines conditions : le donateur (celui qui donne), doit être âgé de moins de 80 ans et le donataire (celui qui reçoit) doit être majeur. Les grands-parents peuvent également donner à chacun de leurs petits-enfants la somme de 31 865 € tous les 15 ans, voire également la même somme en numéraire (sous les conditions ci-dessus).



A retenir

La succession

- Succession en ligne directe : 100 000 €* exonérés de droits
- Assurance vie : 152 500 €* supplémentaires (avant les 70 ans de l'assuré)

La donation

- 100 000 €* par enfant et par parent tous les 15 ans et 31 865 € en numéraire sous conditions (*)
- 31 865 €* par enfant tous les 15 ans pour les grands-parents et également 31 865 € sous conditions (*)

*Chiffres 2014

(*) le donateur doit être âgé de moins de 80 ans et le donateur être majeur

